Si un établissement reçoit des fumeurs et que cela ne me convient pas je change d'endroit mais je n'empêche pas quelqu'un de travailler.

Rubrique : questions/réponses droit - Vendredi 18 mai 2012

Bonsoir,

En lisant le journal je suis surpris, comment empêcher les gens de vivre comme ils veulent ? J'ai 50 ans et je n'ai jamais fumé. Si un établissement reçoit des fumeurs et que cela ne me convient pas je change d'endroit mais je n'empêche pas quelqu'un de travailler.

Réponse :

Le principe de la liberté individuelle est sacré, il respecte cependant des limites prévues dans la loi et même dans la déclaration de droits de l'homme. Serait-on en droit, au nom de cette liberté individuelle, de voler, de séquestrer, de tuer ? Certainement pas, et la loi est faite pour restreindre la liberté des uns lorsqu'elle empiète sur la liberté des autres.

La fumée de tabac tue et DNF ira jusqu'au bout de son action car il n'est pas normal que des milliers de salariés puissent ne pas être protégés dans les terrasses fermée et couvertes où ils exercent l'essentiel de leur activité.

L'argument économique n'est d'aucune valeur car il n'est pas opposable à la santé publique. Il est également faux car l'INSEE a constaté, depuis le décret Bertrand, une augmentation de 11.7% du chiffre d'affaires des restaurants qui appliquent correctement l'interdiction de fumer. Par contre, pour les cafetiers qui contestent ce décret et le contournent majoritairement, l'INSEE constate une chute de leur chiffre d'affaires de 11.6%

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac